

DÉFENDRE LES ENTREPRISES JUSQU'AU BOUT!

Il y a 21 ans, **Larry Perlade (H.82)**, Directeur Fondateur de **NÉVA**, a choisi d'accompagner les PME françaises pour l'obtention de leurs Crédits Impôt Recherche. Il nous en dit plus.



BIO EXPRESS
Larry Perlade (H.82) a démarré sa carrière chez Elf Aquitaine. En 1989, il devient Vice-Président Directeur Général de FRED Joaillier USA et Secrétaire Général du groupe FRED Joaillier, avant de diriger le Centre d'Art Contemporain ARTCURIAL pour L'Oréal. En 1995, il crée NÉVA, cabinet spécialisé dans l'accompagnement des PME dans la recherche de financements publics.

Comment votre métier a-t-il évolué ?

À l'origine notre métier englobait toutes les aides aux PME puis nous nous sommes progressivement spécialisés et structurés autour des seuls dispositifs d'aide à la R&D et à l'innovation : le CIR, le CII et le statut JEI. Nous prenons en charge l'intégralité des démarches nécessaires, depuis l'identification des projets susceptibles d'être éligibles jusqu'à la défense des dossiers. Face à l'attitude de plus en plus pointilleuse de l'Administration lors des contrôles, nous avons été amenés à nous concentrer sur la défense des dossiers. Nous gérons l'interface complète avec les Administrations, les tribunaux administratifs et, le cas échéant, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS). Nous nous appuyons sur nos équipes de consultants scientifiques, d'experts comptables, d'avocats fiscalistes et d'avocats en droit social pour défendre les dossiers de nos clients.

Quelle est votre contribution à l'écosystème de l'innovation et de la R&D ?

En défendant les dossiers devant les tribunaux, nous avons obtenu d'importantes jurisprudences. C'est là notre contribution la plus significative. Pour l'Administration fiscale, la R&D

au sens du CIR ne pouvait concerner que le personnel scientifique ou technique. En soutenant le contraire, nous avons obtenu gain de cause avec un Arrêt de la Cour Administrative d'Appel fin 2013, la jurisprudence Falguière : les commerciaux, dès lors qu'ils contribuent à la R&D, peuvent être pris en compte dans l'assiette du calcul du CIR.

Parce que L'URSSAF a refusé d'élargir cette jurisprudence administrative aux exonérations de charges sociales liées au statut JEI, nous avons saisi le TASS. En juin 2016, nous avons obtenu gain de cause (jurisprudence A9-GYMGLISH) avec la confirmation, dorénavant incontestable, que le personnel non-scientifique doit être exonéré de charges sociales s'il contribue à la R&D.

Nous faisons ainsi bouger les lignes en nous battant pour que la définition de la R&D sur le plan administratif, fiscal et social reste conforme à l'esprit de la loi.

Vous êtes très engagés auprès de vos clients. Pourquoi ?

Nous avons toujours été de farouches partisans d'une déclaration des montants au plus juste. Cela renforce notre engagement et notre proximité avec nos clients : nous sommes à leurs côtés et défendons leurs CIR devant les Administrations, voire les tribu-

naux, jusqu'au dernier euro déclaré. Une entreprise qui déclare ses CIR seule a souvent tendance à en sous-déclarer les montants, par méconnaissance du dispositif ou par crainte de l'Administration fiscale ; à l'inverse, si elle est mal accompagnée, on constate souvent une tendance aux sur-déclarations. Nous nous battons avec une égale énergie contre ces deux phénomènes, et aidons nos clients à obtenir ce qui leur est réellement dû.

Un conseil pour les entreprises désireuses de faire un CIR ?

Il est important de se faire bien accompagner. Il faut comparer les différents acteurs, leurs track records et offres contractuelles, mais aussi interroger les chefs d'entreprises autour de soi. D'autre part, en matière de CIR, il ne faut pas se laisser impressionner par l'Administration. Il y a un double discours public autour du CIR, qui crée une grande insécurité fiscale : les politiques font l'apologie et la promotion du dispositif, quand les fonctionnaires mettent tout en œuvre pour décourager les entreprises déclarantes. En cas d'avis négatif, il ne faut pas renoncer, les recours sont multiples, et la loi s'applique à tous, même aux Administrations ! Les jurisprudences que nous avons obtenues le prouvent bien. ●

NÉVA EN BREF

NÉVA aide les PME à obtenir les aides à l'innovation et à la R&D : Crédit Impôt Recherche (CIR), le Crédit Impôt Innovation (CII) et le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI). L'équipe NÉVA compte dix personnes et traite une cinquantaine de dossiers par an.